



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2024-141

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2024

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

65-2024-06-14-00006 - Arrêté instituant une commission de contrôle des opérations électorales dans la ville de Tarbes à l'occasion de l'élection des députés à l'assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet (2 pages)	Page 3
65-2024-06-14-00007 - Arrêté portant composition de la commission de propagande commune aux deux circonscriptions instituée à l'occasion des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 (2 pages)	Page 6

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2024-06-14-00006

Arrêté instituant une commission de contrôle
des opérations électorales dans la ville de Tarbes
à l'occasion de l'élection des députés à
l'assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2024-06-14-00006
INSTITUANT UNE COMMISSION DE CONTRÔLE DES
OPÉRATIONS ÉLECTORALES DANS LA VILLE DE TARBES,
À L'OCCASION DE L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DES 30 JUIN ET 7 JUILLET 2024**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles R. 31 à R. 36 et R.39;

Vu le décret n°2022-167 du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret n° 2024-527 du 9 du juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Pau en date du 13 juin 2024 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Il est institué une commission de contrôle des opérations électorales dans la ville de Tarbes, pour l'élection des députés à l'assemblée nationale prévue le dimanche 30 juin 2024 et le dimanche 7 juillet 2024, dont l'installation doit intervenir au plus tard le mercredi 26 juin 2024 par les soins de son président.

ARTICLE 2 - Cette commission est composée comme suit :

Pour le 1^{er} tour (30 juin 2024) :

- Mme Stéphanie PERCHAUD, juge placée auprès du premier président de la cour d'appel de Pau déléguée au tribunal judiciaire de Tarbes, présidente,
- Maître Christophe JEAN-LOUIS, bâtonnier de l'ordre des avocats au barreau de Tarbes, membre,
- Mme Sandrine NOTE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle à la préfecture des Hautes-Pyrénées, membre.

et dans le cas où ils seraient dans l'impossibilité d'assurer cette tâche :

- Mme Lucile PICHENOT, vice-présidente au tribunal judiciaire de Tarbes, présidente suppléante,
- Maître Laurence CHAMAYOU, avocate au barreau de Tarbes, membre suppléante,

Mme Sandrine NOTE assurera le secrétariat de la commission. Dans le cas où elle serait dans l'impossibilité d'assurer cette tâche, le secrétariat de la commission sera effectué par Mme Nathalie DUZER, attachée à la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Pour le second tour (7 juillet 2024) :

- Mme Madeleine DUPERRIER, juge des enfants au tribunal judiciaire de Tarbes, présidente,
- Maître Christophe JEAN-LOUIS, bâtonnier de l'ordre des avocats au barreau de Tarbes, membre,
- Mme Sandrine NOTE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle à la préfecture des Hautes-Pyrénées, membre.

et dans le cas où ils seraient dans l'impossibilité d'assurer cette tâche :

- Mme Elise MORA, vice-présidente chargée des fonctions de juge des libertés et de la détention au tribunal judiciaire de Tarbes, présidente suppléante,
- Maître Véronique ROLFO, avocate au barreau de Tarbes, membre suppléante,

Mme Sandrine NOTE assurera le secrétariat de la commission. Dans le cas où elle serait dans l'impossibilité d'assurer cette tâche, le secrétariat de la commission sera effectué par Mme Nathalie DUZER, attachée à la préfecture des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 3 - Le siège de la commission est fixé à la mairie de Tarbes pendant la durée des opérations électorales de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 4 - La commission pourra s'adjoindre des délégués choisis parmi les électeurs du département. Ces délégués seront munis d'un titre, signé du président de la commission, garantissant les droits attachés à leur qualité et fixant leur mission. Leur désignation sera notifiée aux présidents des bureaux de vote intéressés avant l'ouverture du scrutin par le président de la commission.

ARTICLE 5 - Madame la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié aux membres de cette commission, ainsi qu'à Monsieur le maire de Tarbes.

Tarbes, le **14 JUIN 2024**

Le préfet



Jean SALOMON

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2024-06-14-00007

Arrêté portant composition de la commission de propagande commune aux deux circonscriptions instituée à l'occasion des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° 65-2024-06-14-00007

**PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE COMMUNE AUX DEUX
CIRCONSCRIPTIONS INSTITUÉE À L'OCCASION DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DES 30 JUIN ET 7
JUILLET 2024**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code électoral et notamment les articles R. 31 à R. 36 et R.39;

Vu le décret n°2022-167 du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret n° 2024-527 du 9 du juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Pau en date du 13 juin 2024 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il est institué dans le département des Hautes-Pyrénées, pour l'élection des députés des 30 juin et 7 juillet 2024, une commission de propagande compétente pour les deux circonscriptions.

Article 2 - La commission de propagande est composée comme suit pour les deux tours (**30 juin 2024 et 7 juillet 2024**) :

Présidente titulaire :

- Madame Muriel RENARD, Présidente du tribunal judiciaire de Tarbes ; en qualité de présidente de la commission ;

Suppléante :

- Madame Madeleine DUPERRIER , juge des enfants au tribunal judiciaire de Tarbes ;

Membre représentant le Préfet du département des Hautes-Pyrénées :

- Monsieur Denis BELUCHE, directeur de la citoyenneté et des collectivités locales à la préfecture ;

Suppléante :

- Madame Anabelle ARANEGA, cheffe du bureau de la réglementation générale et des élections à la préfecture ;

Membre représentant La Poste, opérateur chargé de l'envoi du matériel électoral :

- Madame Laure GORNES, Technicienne data et fiabilisation des référentiels, établissement des Hautes-Pyrénées.

Suppléant :

- Monsieur Alexandre BARBE, Responsable environnement de travail, établissement des Hautes-Pyrénées

Le secrétariat est assuré par Madame Mallaury BOURENANE, adjointe à la cheffe du bureau de la réglementation générale et des élections à la préfecture.

Article 3 - Le siège de la commission de propagande visée à l'article 1^{er} est fixé à la préfecture des Hautes-Pyrénées, mais elle pourra se réunir en tout lieu approprié après en avoir délibéré.

Article 4 - Les candidats peuvent soumettre à la commission de propagande les projets de circulaires et de bulletins avant d'engager leur impression pour s'assurer de leur conformité avec les dispositions du code électoral.

La commission de propagande se réunira le lundi 17 juin 2024 à 8 heures.

L'adresse de livraison sera communiquée, sur demande, aux candidats, leur représentant ou leur imprimeur par le bureau de la réglementation générale et des élections (pref-elections@hautes-pyrenees.gouv.fr ; tél. : 05 62 56 64 20 ou 05 62 56 64 25)

Article 5 - Les candidats qui souhaitent obtenir le concours de la commission de propagande doivent remettre à la présidente de la commission les exemplaires des circulaires et des bulletins de vote au plus tard le **mardi 18 juin 2024** au plus tard à **18 heures** pour le premier tour de scrutin et le **mercredi 3 juillet 2024** au plus tard à **12 heures** pour le second tour de scrutin selon les modalités communiquées lors du dépôt des candidatures.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture ainsi que la présidente de la commission départementale de propagande sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le **14 JUIN 2024**

Le préfet


Jean SALOMON